

CARTE DES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX



Courtisols

Poix





Moivre


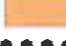



Le Fresne

Marson

Coupéville

Saint-Jean-sur-Moivre

-  Localisation des plézomètres
-  Localisation des points de mesure de bruit
-  Localisation des points de mesure de bruit (autosurveillance)
-  Localisation des points de mesure de retombées de poussières

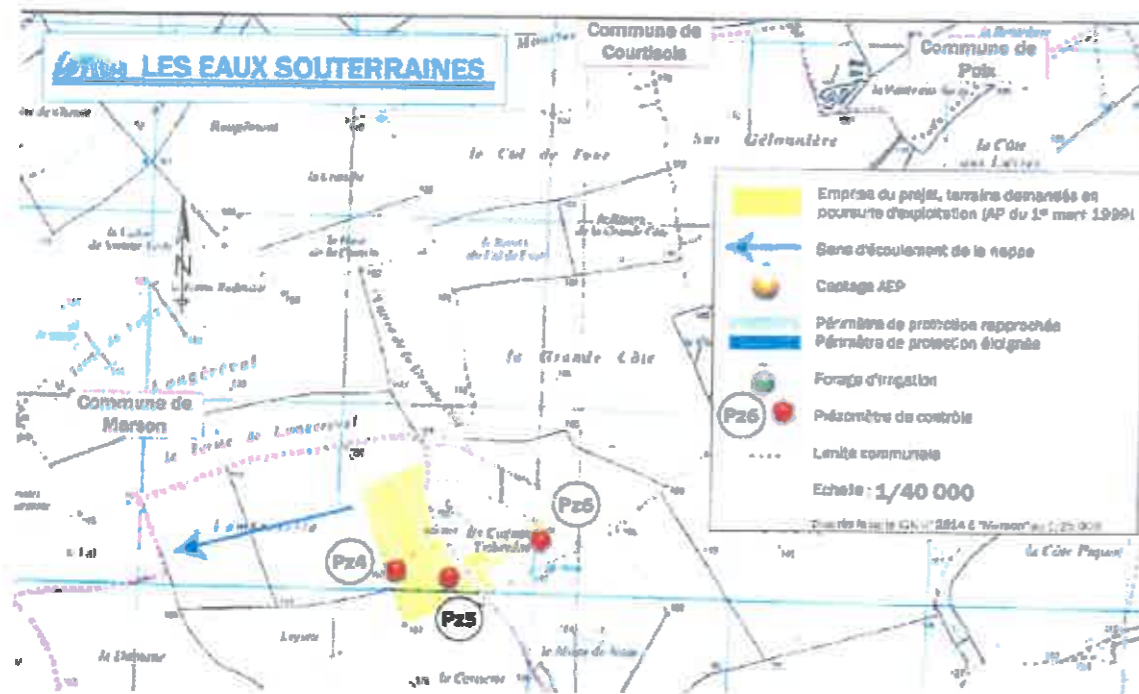
-  Emprise du site (Ap du 29/06/2009)
-  Limite d'extension
-  Limite de commune
-  Coupéville Commune d'implantation
-  Marson Autres communes

Source : IGN
Echelle : 1 / 25 000
ENCEM Nord-Centre

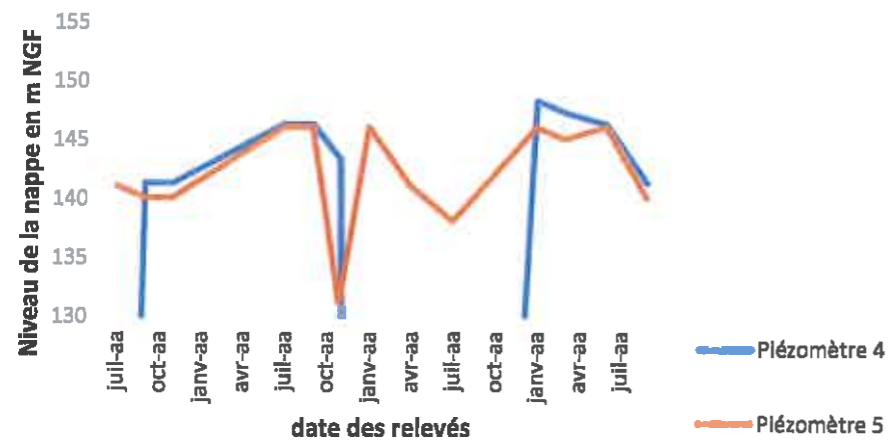
SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ACTUELS

SUIVI PIEZOMETRIQUE

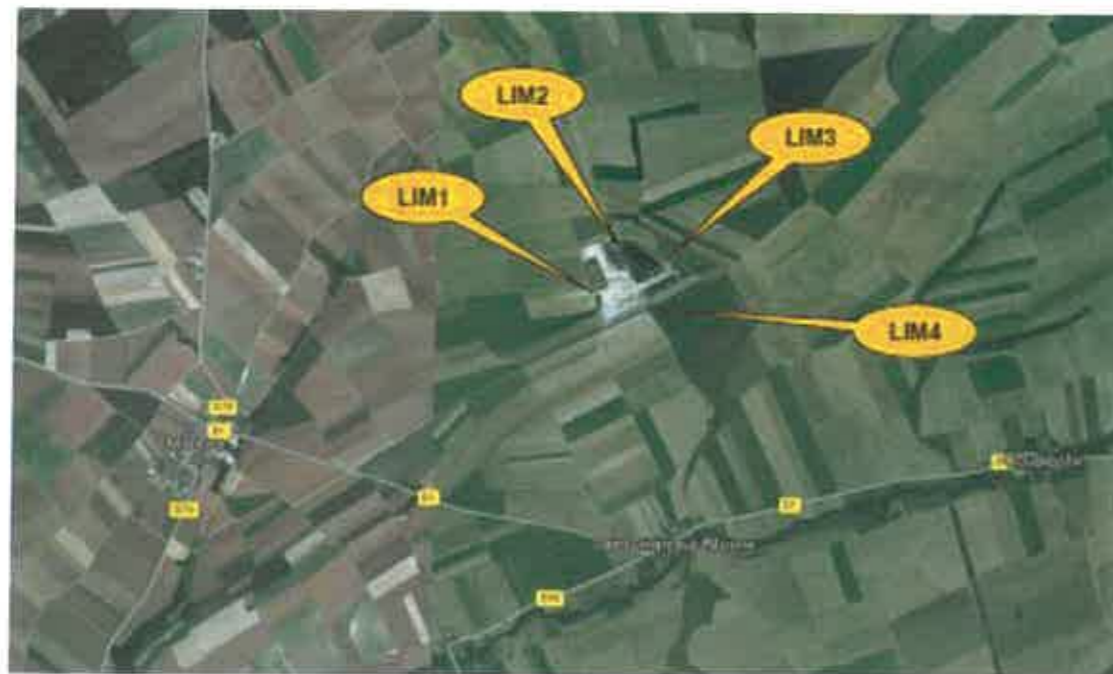
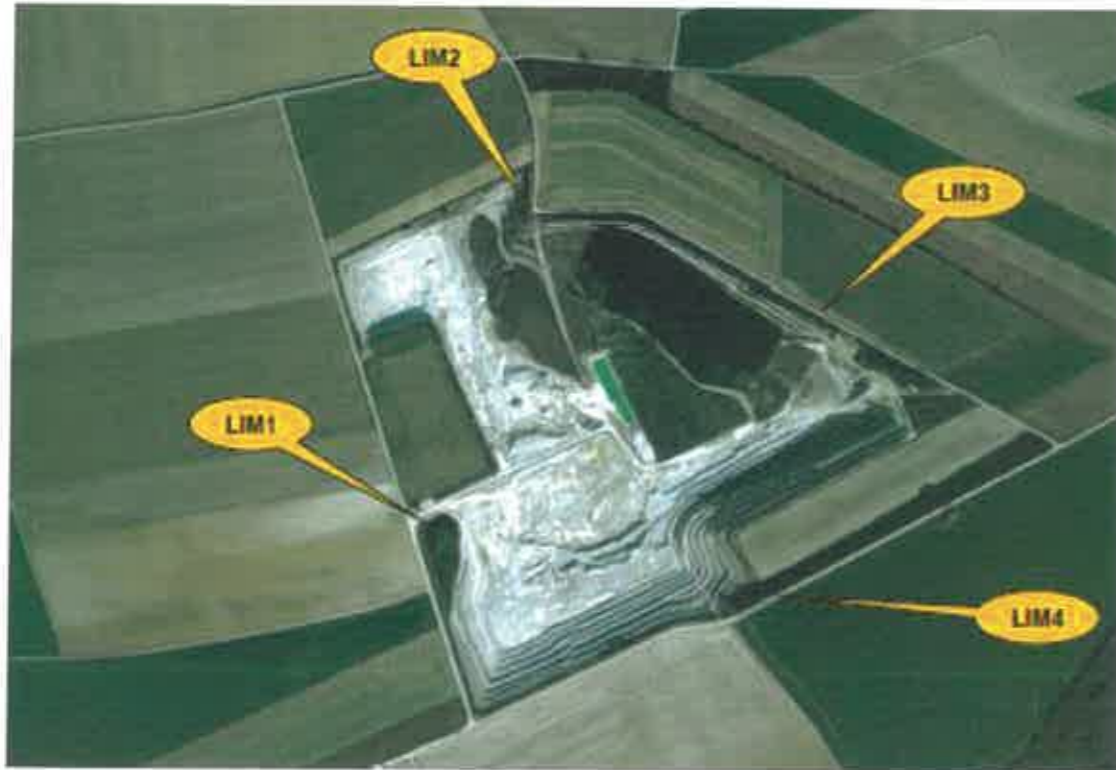
Les résultats des suivis piézométriques montrent que le niveau piézométrique est toujours inférieur à la cote minimale autorisée pour le carreau de 150 m NGF et que le niveau d'eau est à au moins 5 m sous la cote 154 m NGF habituelle du carreau.



SUIVI PIEZOMETRIQUE 2018



Plan de Situation des Points de mesure



SUIVI DES EFFETS SONORES

Des mesures de bruit sont réalisées tous les trois ans.

La dernière campagne a été réalisée en 2018. Les mesures sont réalisées en limite d'emprise, les zones à émergences réglementées sont trop éloignées du site pour que la carrière ait une influence.

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A), selon les recommandations de la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L _{eq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁽²⁾	AVIS ⁽¹⁾
Période diurne 7h-22h			
Point 1	65	70	C
Point 2	58	70	C
Point 3	54,5	70	C
Point 4	37,5	70	C
Période nocturne 22h-7h			
Point 1	46	60	C
Point 2	48,5	60	C
Point 3	57	60	C
Point 4	30,5	60	C

(1) NC : Non conforme C : Conforme NS : Non Significatif
(2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'Arrêté d'Autorisation ou de l'Arrêté Ministériel du 23/01/1997

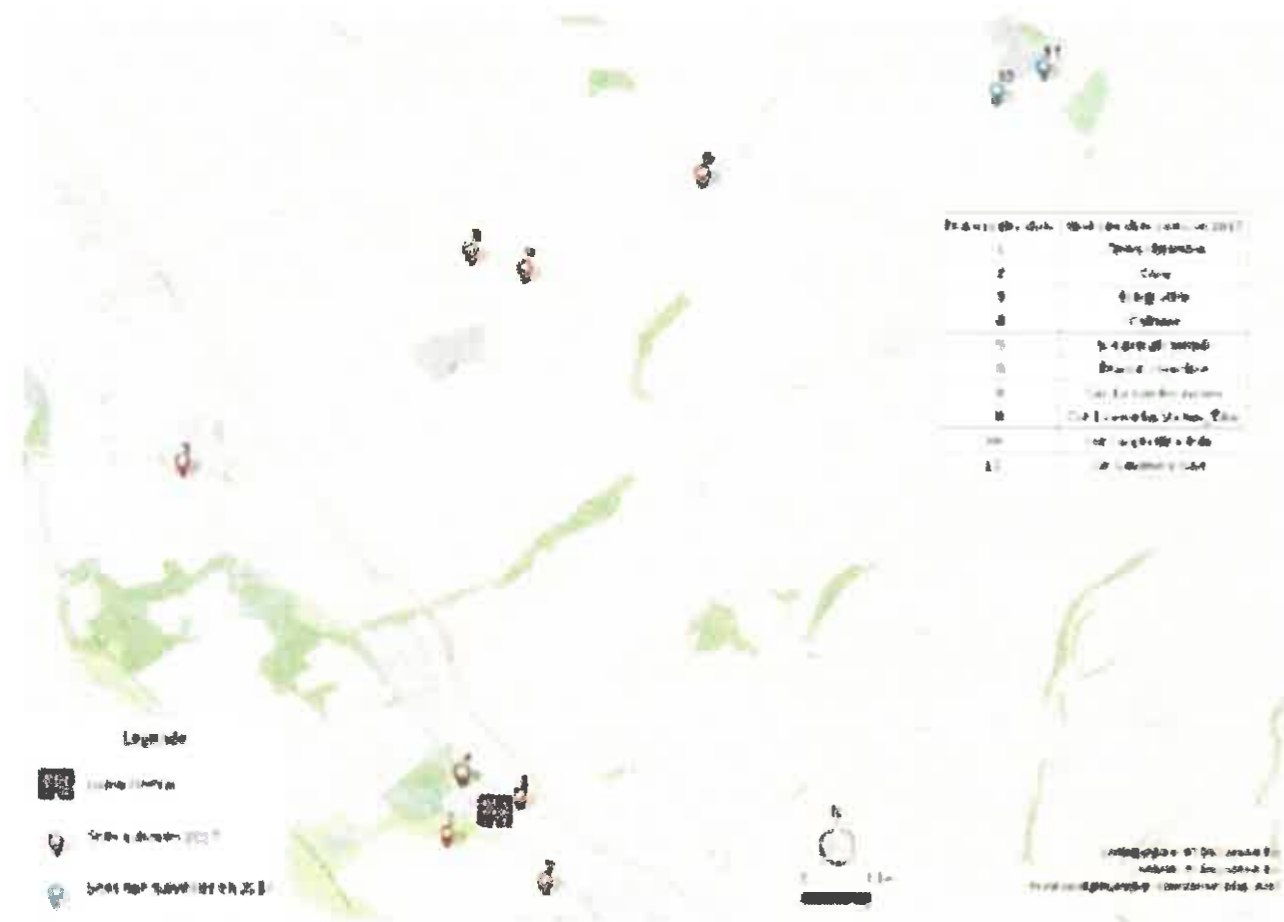
Les résultats sont conformes.

SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

Des mesures de retombées de poussières sont réalisées au moins 2 fois par an par Atmo Grand-Est, qui communique les résultats annuellement.

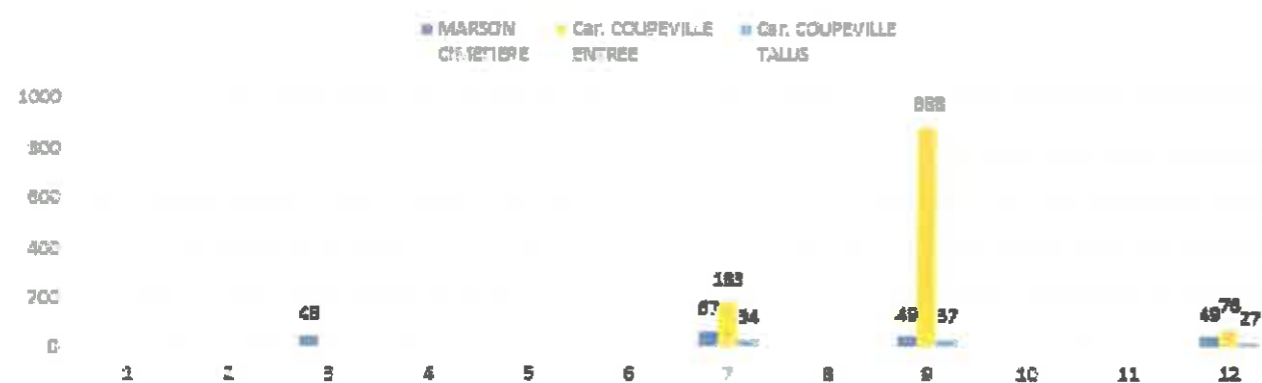
Les points ont été définis dans le plan de surveillance, communs aux carrières et à l'usine Omya, rédigé par ATMO Grand-Est. Les points 6, 10, 12 correspondent à la surveillance de la carrière de Coupéville.

OMYA S.A.S.
 COUPEVILLE et SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE Carrière des Cugnots Triboulot
 Demande d'examen au cas par cas - Pièce 2



Les résultats des années 2018 et 2019 sont représentés ci-dessous

Evolution des retombées atmosphériques
 Carrières



Les teneurs mesurées en station de type b, ici cimetière de Marson, et en limite d'emprise (à l'exception de la mesure en entrée en septembre) sont toutes largement inférieures à 500 mg/m³/jour. (Exception des résultats obtenus sur 8ème trimestre en raison des périodes caniculaires et des travaux réalisés à proximité directe de la jauge située à l'entrée).

MESURES PREVUES POUR TENIR COMPTE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET D'EXTENSION

Les conditions d'exploitation actuelles, mode d'extraction et fréquence des opérations, trafic seront maintenues.

Les effets de l'activité en matière d'émissions de bruit, de poussières, de qualité des eaux (récupération des eaux dans un bassin au point bas du carreau pour décantation et infiltration) et de circulation des camions de transport des matériaux resteront donc semblables.

L'exploitation continuera à être menée à sec (au moins 5 m au-dessus du niveau de la nappe), pas de nappe concernée et pas d'usage d'eau. Aucun stockage de produit polluant n'est effectué sur le site. L'accès au site restera identique.

Les résultats des mesures de bruit et de poussières dans l'environnement sont conformes.

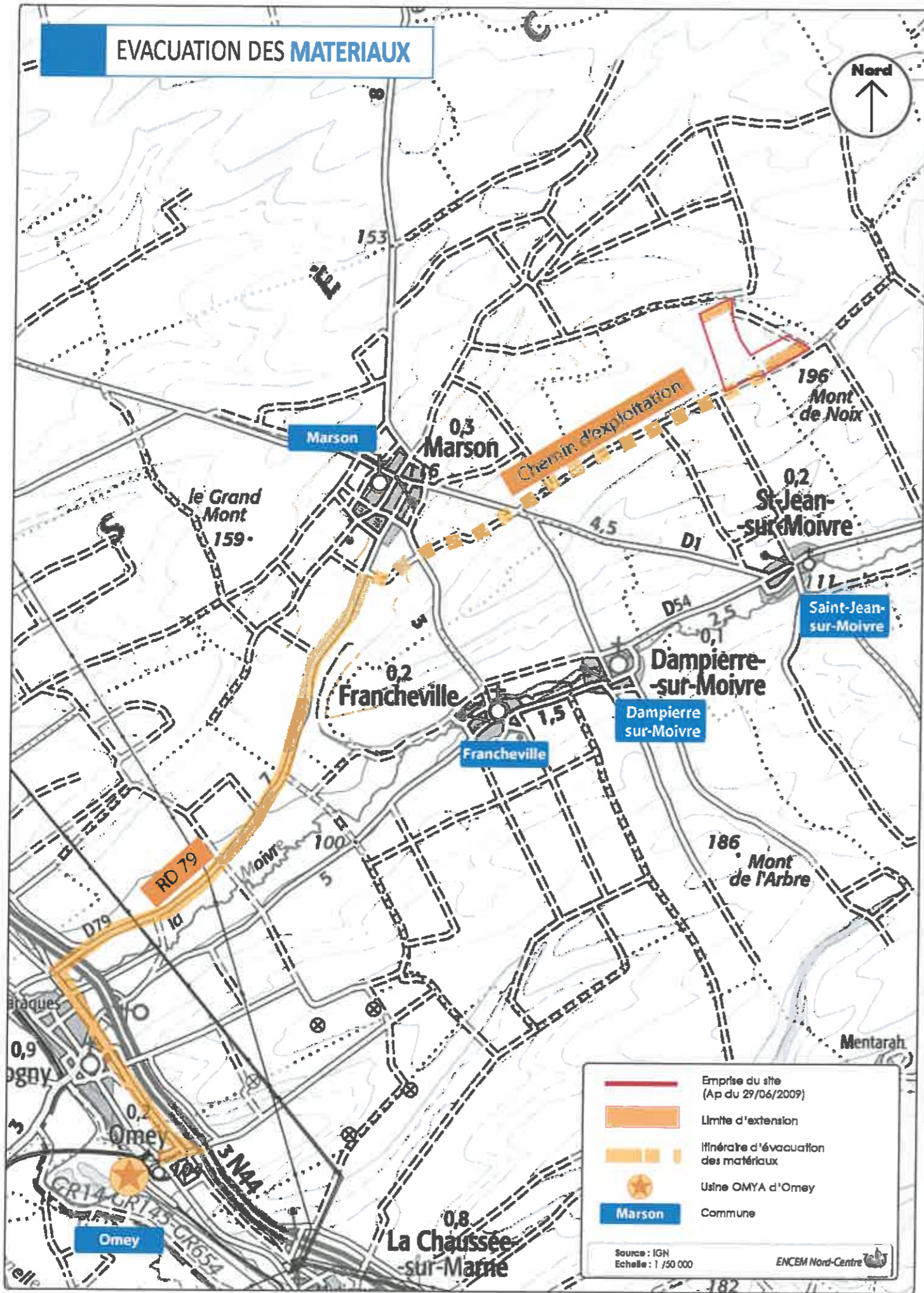
Les émissions de poussière et de bruit restent très localisées, compte-tenu du mode d'exploitation en fosse) sans incidence pour le voisinage très éloigné.

Les camions de transport utilisent un itinéraire préalablement défini, sur des chemins d'exploitation agricole, entretenus et renforcés par la société Omya, pour sortir sur une route départementale adaptée à leur circulation. Le trafic restera inchangé (43 à 72 rotations de camions par jours au maximum). Seul l'accès à la carrière sera adapté et rapproché de la zone d'extension sud, mise en exploitation dès obtention de l'autorisation préfectorale d'étendre la carrière. Il sera déplacé pour permettre un accès depuis le chemin d'exploitation dit du Réservoir bordant la limite sud de la carrière. Cet accès est destiné à améliorer la sécurité des transports (accès actuel en descente générant des contraintes notamment en période pluvieuse), à limiter les distances de transports pour charger les matériaux et à éviter le passage à proximité des zones à vocation écologique.

L'extension de la carrière sur de nouvelles surfaces directement au nord et au sud de la carrière sur des terres agricoles, modifiera l'occupation des sols et contribuera à agrandir la fosse. Toutefois, la perception paysagère actuelle du site, n'en sera pas notablement modifiée (pas de nouveau point de vue, même linéaire de front apparent, continuité des merlons périphériques existant, pas de fermeture d'axe de vue). La haie sud qui sert de repère sera conservée.

Les effets à venir de l'extension resteront similaires à ceux de l'exploitation de la carrière actuelle. Les mesures de protection existantes seront donc maintenues ou adaptées si nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet d'extension. Les mesures sont décrites ci-après.

EVACUATION DES MATERIAUX



MESURES POUR PRESERVER LES MILIEUX
NATUREL ET PHYSIQUE

Milieu	Principales mesures de protection
Sol	<p>Mesures mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décapage sélectif et progressif en fonction des besoins• Limitation de la hauteur des stocks et végétalisation• Précautions lors de la remise en place engins à chenilles, ...)• Remise en état agricole. <p>Ces mesures seront conservées. Les préconisations du guide CEMAGREF et UNPG sur les remises en état agricole seront suivies dès les premiers travaux de reconstitution du sol à vocation agricole qui interviendront prochainement.</p>
Biocénose	<p>Mesures mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Création de merlons périphériques et plantations• Décapage sélectif et au fur et à mesure de l'avancée des fronts,• Convention avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien : suivi des populations de <i>Sisymbre couché</i> pour donner suite aux transplantations sur des secteurs préservés• Conservation des talus (craie et stériles crayeux) bruts sans régalage de terre végétale et création de merlons en pied de talus pour faciliter l'installation d'une flore pionnières sur substrat crayeux dont le <i>Sisymbre couché</i>• Conservation de secteurs non perturbés pour la nidification de l'<i>Œdicnème criard</i>• Conservation du bassin de collecte des eaux et de fossés pour le maintien sur site du <i>Triton ponctué</i>. <p>Ces mesures seront adaptées en fonction des relevés faune flore réalisés sur le site dans l'année à venir. Le principe de conservation de talus et banquettes à l'état brut sur le secteur sud-est déjà exploité est maintenue. Les principes de décapage et de l'aménagement des merlons resteront inchangés. La haie au sud de la zone d'extension large d'un peu moins de 30 m sera conservée, en préservant toutes les potentialités d'accueil de la faune.</p>

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 2 - Vue de la zone d'implantation du projet dans son environnement proche

Prise de vue le 12/12/2019 objectif 50mm

Zone en cours
de remblayage

Haie limite
extension Sud

Stockage de
pierre

Bungalow

Carreau d'extraction



Vue 1

Terrain
extension Nord

Haie de pin
noir en limite

Terrain
extension Sud

Merlon Sud-Est
de la carrière actuelle



Vue 2

Vue 3

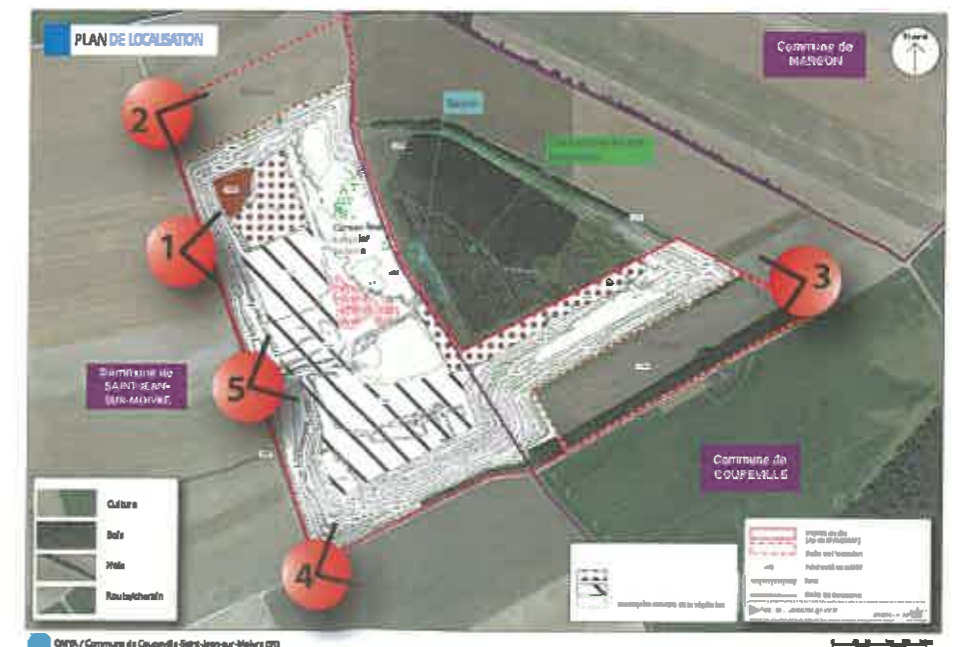
Futur accès

Accès actuel
de la carrière



Vue 4

Vue 5



Milieu	Principales mesures de protection
Eaux	<p>Mesures en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un point bas sur le carreau pour la collecte des ruissellements avant infiltration / évaporation. Carreau nettement au-dessus de la nappe (5 m au moins) Suivi piézométrique. <p>Ces mesures du niveau piézométriques seront conservées, sur au moins un piézomètre amont et un en aval pour anticiper toute remontée du niveau de la nappe. La collecte des eaux météoriques ruisselant dans l'emprise de la carrière dans un bassin au point bas sera maintenue pour assurer l'infiltration d'eau décantées vers le sous-sol.</p>
Qualité des eaux	<p>Mesures en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de protection pour le ravitaillement des engins (aire étanche avec bac étanche de récupération des hydrocarbures). Entretien régulier des engins (hors carrière). Précautions pour le ravitaillement sur site des matériels peu mobiles (cord à cord sur feuilles absorbantes). Kits anti-pollution présent en nombre dans le local et dans les engins. Réservoir étanche pour les WC chimiques <p>Les mesures prises sont assez efficaces pour empêcher toute pollution et les seront maintenues. Des exercices de mise en situation sont organisés pour former aux bonnes pratiques en matière de protection habituelles lors des ravitaillements mais également aux réflexes pour prévenir de toute pollution en cas de fuite accidentelle.</p>
Paysage	<p>Les mesures actuelles consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Edifier un muret périphérique et à le planter de façon à créer un écran visuel tout en recréant les structures boisées relictuelles supprimées par les grandes cultures Maintien du site en bon état de propreté Remise en état au fur et à mesure : ainsi la zone la plus ancienne est aujourd'hui reboisée. Les travaux de remise en état agricole vont, au regard du phasage d'exploitation, démarrer courant 2020 sur la partie nord de la carrière actuelle. <p>Pour le projet d'extension, les mesures resteront identiques. La haie qui borde la zone d'extension sud sera conservée, car elle fait office de masque depuis le chemin d'exploitation au sud mais aussi parce qu'elle sert de repère dans l'espace.</p>

MESURES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

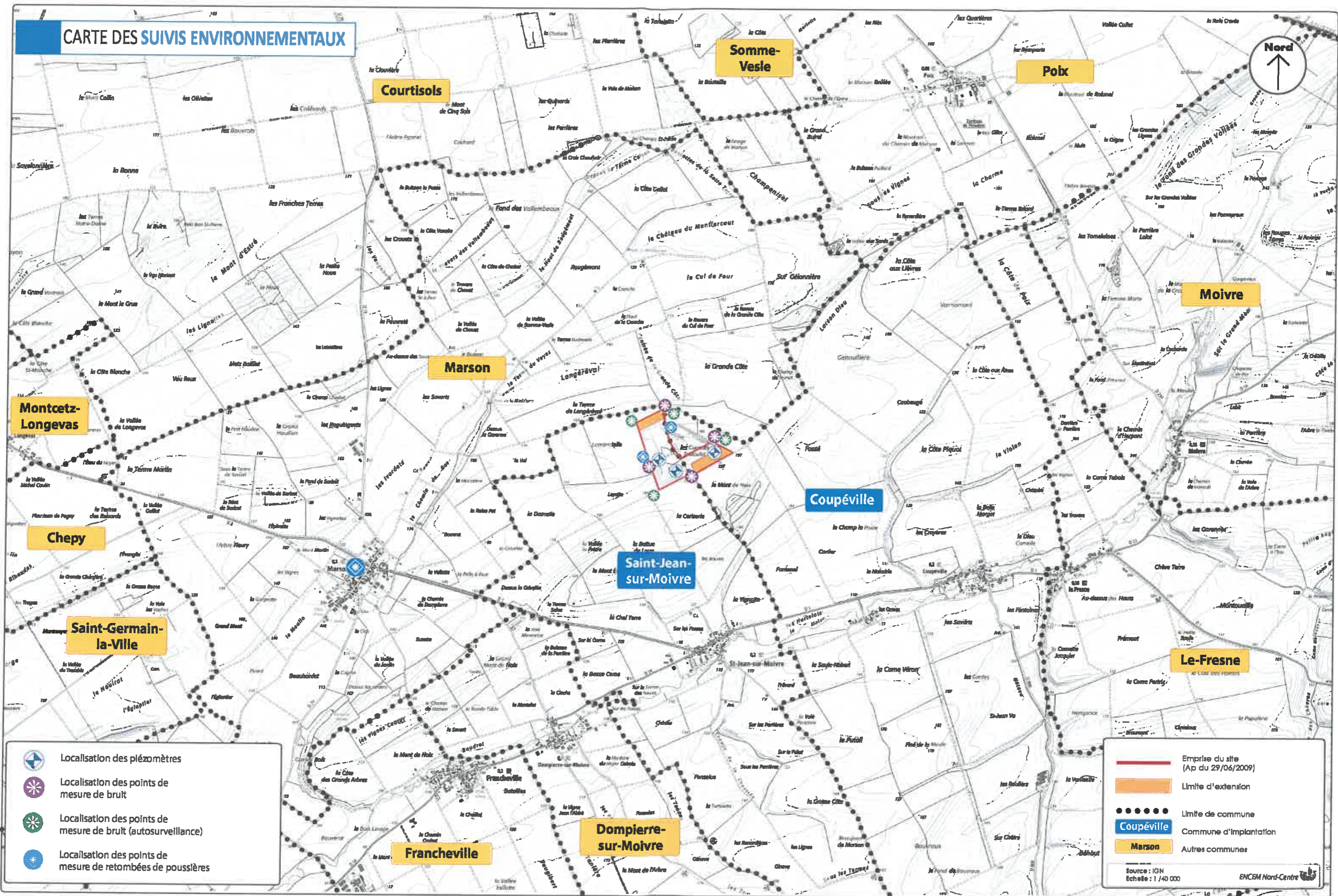
Sources de désagrément	Principales mesures de protection
Impact visuel	<p>Les mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation et propreté du chantier avoir mesures sur le paysage <p>Ces mesures seront maintenues</p>





Sources de désagrément	Principales mesures de protection
Bruit	<p>Les mesures, qui seront maintenues, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'encaissement des activités d'extraction et de l'unité mobile de criblage lorsqu'elle fonctionne • la présence d'un merlon périphérique • l'usage de matériels conformes aux normes en vigueur et équipé autant que possible d'avertisseurs de recul type « cri du lynx ». <p>Compte-tenu de l'éloignement du voisinage (1,8 km) aucun bruit de l'activité n'y est perceptible.</p> <p>Omya fait procéder à des contrôles des niveaux sonores en limite d'emprise pour vérifier le respect du seuil, qui garantit l'absence d'émergence au voisinage compte-tenu de la distance.</p> <p>Ces mesures seront maintenues pour l'exploitation des zones d'extension, qui ne rapprochent pas l'activité de zones habitées.</p>
Emissions lumineuses	<p>L'activité ne génère aucun impact lié aux émissions lumineuses du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'encaissement des activités et éloignement des habitations et des routes • l'usage de sources lumineuses ordinaires (phares de véhicules) • l'éloignement des zones habitées <p>Aucune mesure particulière n'est à prendre et ne sera à mettre en œuvre pour l'extension.</p>
Poussières	<p>Les mesures prises actuellement pour limiter les émissions à la source et les envols sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décapage hors période de sécheresse et de fort vent • Encaissement des activités • Merlon périphérique et plantations, limitant la propagation des envols, notamment pour les travaux les plus proches de la surface, • Arrosage des pistes en cas de nécessité • Vitesse limitée dans l'emprise du site. <p>Des mesures de contrôles des retombées de poussières dans l'environnement sont effectuées depuis de nombreuses années. Le suivi est au moins semestriel.</p> <p>Pour l'exploitation des zones d'extension, les sources de poussières ne seront pas modifiées, les mesures prises actuellement seront donc maintenues. Les résultats des mesures montrent leur efficacité.</p>
Evacuation des matériaux	<p>Les mesures destinées à éviter la gêne du voisinage et la sécurité des usagers lors de l'évacuation des matériaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter le Code de la route, • avoir sécurisé les carrefours (traversée de la RD1 et carrefour à la RD79) par la pose de panneaux de signalisation et par l'obligation d'arrêt (ligne et panneau STOP), • respecter le poids total en charge et prendre les précautions lors des chargements pour éviter tout débordement, • nettoyer la chaussée si nécessaire. La route départementale est précédée de plus de 4 km de chemins avant d'atteindre la voirie publique • Suivre un itinéraire par chemins d'exploitation jusqu'à la RD 79 au sud du bourg de Marson pour éviter la traversée de zones habitées avant de rejoindre les axes fréquentés. <p>Ces mesures seront maintenues pour l'exploitation des zones d'extension. Un nouvel accès à la carrière, évitant la portion en descente vers l'accès actuel de la carrière, sera aménagé.</p>







Sources de désagrément	Principales mesures de protection
Déchets	<p>Les mesures en place dans le cadre de l'autorisation actuelle seront maintenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collecte sélective avec évacuation régulière suivant les filières appropriées à chaque type de déchets • Pas de brûlage sur site • Procédure d'admission en cas d'apport de terre de l'extérieur (contrôle visuel, ...)
Sécurité des tiers	<p>Les mesures consistant à préserver les tiers de tout accès involontaire dans l'emprise du site seront étendues aux zones d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clôture périphérique et merlon • protection des zones dangereuses et moyens de secours (bouées au droit du bassin, extincteurs, ...) • portails aux accès • signalisation en périphérie du site et aux accès • plan de circulation et limitation à 30 km/h à l'intérieur du site • stop en sortie du site et pré-signalisation de la carrière sur les chemins d'accès tout au long de l'itinéraire d'évacuation vers l'usine d'Omev.
Santé	<p>En l'absence d'effet sur la santé, ce qui restera inchangé avec l'extension de la carrière, aucune mesure spécifique ne s'impose en dehors des dispositions mises en oeuvre pour éviter toutes pollutions comme décrites précédemment pour les autres thèmes (prévention de toute pollution par les hydrocarbures, réduction des émissions de poussières et de bruit, gestion des déchets...)</p>
Patrimoine	<p>Les mesures consistent à respecter les dispositions réglementaires sur l'archéologie préventive, afin d'éviter toute destruction de vestiges.</p>

En l'absence d'enjeux et d'impact supplémentaire, les mesures mises en place seront poursuivies, ainsi que les suivis environnementaux actuels.

CARTE DES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX



-  Localisation des piézomètres
-  Localisation des points de mesure de bruit
-  Localisation des points de mesure de bruit (autosurveillance)
-  Localisation des points de mesure de retombées de poussières

-  Emprise du site (Ap du 29/06/2009)
-  Limite d'extension
-  Limite de commune
-  Coupeville
-  Marson
-  Commune d'implantation
Autres communes

Source : IGN
Échelle : 1 / 40 000
ENCEN Nord-Centre

